

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de service

Rapport n° CP/2019/137

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements actuellement inoccupés au collège Françoise Dolto à Reichshoffen, et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Des propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le collège Françoise Dolto à Reichshoffen a présenté deux demandes d'occupation précaire de logements de service dans l'établissement. Le tableau présentant les demandes du collège est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration du collège concerné et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les logements inoccupés au collège Françoise Dolto à Reichshoffen aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport.

Il est également proposé d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 25 avril 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer deux logements inoccupés aux collègues Françoise Dolto à Reichshoffen aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;*
- approuve les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants, joints en annexes ;*
- autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY